



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction : DPEI</p> <p>Sous-direction : SDEPA</p> <p>Bureau : Bureau des Industries des Viandes</p> <p>Adresse : 3, rue Barbet de Jouy</p> <p>Suivi par : Pierre LECOULS et Florence CARIOU</p> <p>Tél : 01.49.55.58.76/58.68 Fax : 01.49.55.80.26</p> <p>Réf. Interne :</p> <p>Réf. Classement :</p>	<p style="text-align: center;">CIRCULAIRE</p> <p style="text-align: center;">DPEI/SDEPA/C2006-4008</p> <p style="text-align: center;">Date: 14 février 2006</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et
de la pêche
à

Date limite de réponse : **15 avril 2006**

📎 Nombre d'annexe: 1

Mesdames et Messieurs les Préfets
à l'attention des
Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt,
et des
Directeurs départementaux des services vétérinaires

Objet : Formulaire de transmission des données départementales relatives au service public de l'équarrissage (SPE) en 2005.

La seule modification concernant cette circulaire au regard des précédentes porte sur le destinataire et instructeur des réponses qui est désormais l'Office de l'élevage.

Mots-clés : équarrissage, rapport annuel 2005.

Destinataires	
<p>Pour exécution : Préfets de Département DDAF DDSV Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions</p>	<p>Pour information : Préfets de Région DRAF MAP / DGAL, DAFL</p>

Introduction

Cette circulaire concerne le bilan des données collectées au titre de l'exécution du service public de l'équarrissage au cours de l'année 2005.

Les informations collectées depuis 2002 par les services ont permis de préciser des données absentes ou difficiles à isoler des bases comptables du CNASEA. Celles-ci peuvent être extracomptables, comme les informations sur le nombre de cadavres collectés par espèce, mais également comptables comme le coût d'enlèvement des vertèbres en boucheries.

Par cette circulaire, il vous est demandé de bien vouloir remplir les tableaux de l'annexe 1 et de **les retourner dès à présent sous forme papier et télématique à l'Office National Interprofessionnel de l'Élevage et de ses Productions, Division Entreprises et Promotion Nationale, 80 avenue des Terroirs de France, 75607 Paris cedex 12 (equarrissage@ofival.fr)** en renseignant l'objet du message des mots : « bilan SPE 2005 » suivi du n° du département concerné. Ces éléments devront également être transmis au Bureau des Industries des Viandes de la DPEI (biv.dpei@agriculture.gouv.fr) pour information. **En effet, les données ne seront plus collectées et saisies par le Bureau des Industries des Viandes de la DPEI comme antérieurement, mais par l'Office de l'élevage conformément à la réforme engagée depuis 2005.**

Les données demandées correspondent aux prestations effectivement réalisées en 2005. Ce point est important car il se peut que l'écart observé entre les deux bases (services et organisme payeur) provienne de cette période charnière de fin d'année. Ce bilan ne doit concerner que les prestations réalisées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 quelles que soient leurs dates d'instruction et de paiement.

Vous tiendrez compte de la modification du périmètre du SPE intervenue le 1^{er} octobre 2005 en application du décret sus-mentionné : les déchets d'abattoirs ont été exclus du SPE comme certains cadavres d'animaux. Par ailleurs, les déchets des ateliers de découpe n'ont pas été pris en charge financièrement par le SPE en 2005. Enfin, la prise en charge de l'élimination des colonnes vertébrales de bovins auprès des boucheries artisanales dans le cadre du SPE est plafonnée à 1000 € HT pour 2005.

Le montage du marché public national de l'équarrissage tel qu'il a été conçu doit permettre à l'Office de l'élevage de disposer des données comptables et extra-comptables au terme de chaque exercice. Par ailleurs, les engagements comptables et les caractéristiques des opérations d'élimination de cadavres d'animaux qui seraient encore ordonnés par les préfets hors champ du marché public (application du 4^{ème} tiret du décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005), seront également enregistrés par l'Office de l'élevage selon des modalités qui vous seront décrites par circulaire.

L'Office devrait donc disposer de l'ensemble des données concernant l'équarrissage des cadavres dans le cadre du SPE. Ces données ne devraient plus devoir être synthétisées par les services sous la forme de bilan annuel à compter de 2007, l'année 2006 constituant une charnière en raison de la mise en œuvre du marché en cours d'année civile.

1-Données quantitatives 2005

Nombre de cadavres ou de lots

Il s'agit du nombre de cadavres ou lots de cadavres de poids unitaire supérieur à 40 kg enlevés par les équarrisseurs en 2005 sur votre département.

La collecte de morceaux de cadavres est assimilée à celle d'un lot.

La collecte des animaux d'autres espèces que celles de rente (bovins, ovins, caprins, porcins, équins et leurs croisements, volailles, lapins...) est comptabilisée séparément.

Nombre d'enlèvements de cadavres

Un enlèvement correspond à un déplacement sur le lieu (adresse du détenteur) de collecte d'un ou plusieurs cadavres ou lots de cadavres. Il est ainsi comptabilisé un seul enlèvement par déplacement à une même adresse de détenteur quel que soit le nombre de cadavres ou/et de lots enlevés même si pour ce détenteur donné ces divers cadavres ou lots à collecter sont dispersés dans des locaux différents. La trace de chaque enlèvement est le « bon d'enlèvement » qui peut donc concerner plusieurs animaux ou lots.

Nombre de passages

Il s'agit du nombre de passages en boucheries pour la collecte des vertèbres de bovins de plus de 12 mois. Les collectes sont organisées sur la base d'un passage par boucherie et par semaine.

Poids

La somme des tonnages collectés des cadavres, des déchets d'abattoirs et de boucheries constitue la référence pour la prestation de transformation.

Poids des cadavres ou lots :

Il s'agit du poids de l'ensemble des collectes effectuées sur le département dans l'année, déduction faite du poids des cuirs récupérés et valorisés. Compte tenu des tournées chevauchant plusieurs départements, ces poids sont répartis par les équarrisseurs en fonction du nombre d'enlèvements attribué à chacun des départements concerné par une tournée et au poids de celle-ci. Vous vérifierez la cohérence de ces poids en contactant les autres départements couverts par les tournées.

Poids des déchets d'abattoirs

Il s'agit de la même manière du poids total des saisies sanitaires, des MRS et des cadavres collectés en abattoirs. Comme dans le cas précédent, les poids peuvent être répartis entre plusieurs départements couverts par une même tournée. Pour mémoire, depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2004-1143, les coûts de collecte et d'élimination des MRS des ateliers de découpe ne sont plus pris en charge par l'organisme payeur.

Poids des vertèbres en boucherie :

Il s'agit également du poids total des MRS (vertèbres) collectés en boucheries. Ces poids peuvent être également répartis entre plusieurs départements couverts par une même tournée.

Poids des farines incinérées :

Ce poids est mesuré par les sociétés d'incinération et sert de base à leur rétribution ou à leur indemnisation dans le cadre de réquisitions.

2-Données comptables

Coût total :

Il s'agit, dans le cadre des réquisitions, du montant des indemnités dues aux équarrisseurs collectant dans le département pour les prestations de collecte et de transformation réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

Il s'agit pour les départements dans lesquels se trouve un site de transformation des déchets en farine, des prestations d'incinération desdites farines incluant le coût du transport.

Attention, c'est bien le département responsable de la réquisition qui instruit en premier lieu les dossiers de demande d'indemnités, enregistre et transmet les données. Ainsi, un département sur lequel se situe un site d'incinération mais pas d'unité de production de farine ne doit pas renseigner l'annexe 1-2 sans quoi des prestations pourraient être comptabilisées deux fois.

Coûts unitaires :

Il s'agit des coûts par unité de valeur en vigueur en 2005 sur la base desquelles sont calculées les indemnités des sociétés exécutant le SPE : équarisseurs, transporteurs et incinérateurs.

Comme il vous l'avait été demandé par circulaires 2001-4009 du 28 décembre 2001, 2003-4053 du 9 octobre 2003, 2004-4025 du 6 avril 2004 et 2005-4022 du 29 mars 2005, il vous est rappelé de fixer le montant des indemnités sur la base des unités de valeur suivantes :

- **collecte standard de cadavre : en € par enlèvement ;**
- **collecte de déchets en abattoir : en € par tonne collectée ;**
- **passage en boucherie : en € par passage ;**
- **transformation des déchets en farine : en € par tonne de matière brute transformée ;**
- **incinération, transport inclus, de la farine : en € par tonne de farine.**

L'enlèvement est considéré comme « standard » jusqu'à une quantité enlevée raisonnablement compatible avec une tournée de collecte habituelle.

Aussi, existe-il dans tous les cas une prestation d'enlèvement de cadavre ou de lots dont le poids élevé justifie un montant d'indemnité différent. Cette prestation d'enlèvement qualifiée de « collecte non standard de cadavres » peut être indemnisée :

- sur la base d'un coût à la tonne collectée si le cadavre ou lot dépasse un certain poids (en général 300 kg) : la rubrique à renseigner est « **collecte non standard de cadavre** » en € par tonne ;
- sur la base d'un coût forfaitaire à l'enlèvement plus élevé : la rubrique renseigner est « **collecte non standard de cadavre** » en € par enlèvement ;

Ponctuellement, il peut exister d'autres unités comme un forfait à l'enlèvement ajouté d'un montant à la tonne collectée au dessus de 300 kg. Dans ces cas, il convient de détailler dans le tableau le mode de calcul des indemnités et de renseigner le nombre d'enlèvements et le poids concerné.

Cas particuliers :

Dans quelques départements, les unités de valeurs des indemnités de réquisition sont plus complexes que celles visées ci-dessus. Dans ces cas, il convient de les détailler dans la colonne « prestations » du tableau de l'annexe 1-1, en créant autant de lignes qu'il est nécessaire (certaines sont détaillées dans le tableau).

Ainsi, il peut figurer :

- la collecte « non standard » de déchets d'abattoirs : elle correspond aux petits enlèvements dont le poids est inférieur à une limite fixée en général à 1 tonne. Dans ce cas, la rubrique à rajouter est : « collecte non standard de déchets en abattoir », en € par enlèvement ».
- l'indemnisation des cuirs non récupérés des bovins testés EST : ce coût ne doit plus être individualisé mais intégré au coût de la prestation de collecte. Cependant, si tel n'est pas le cas, et en attendant la prochaine harmonisation des unités de valeurs, il peut être rajouté une rubrique « **indemnisation des cuirs** », en € par peau.

Remarques :

- transport et incinération des farines : la présentation reprend ce qui est ordonné par arrêté de réquisition à savoir l'incinération et le transport séparément ou la prestation globalisée ;

- transformation du sang (€/t de sang): cette prestation ne relève pas du SPE dans le cas des sangs de mélange (cf. circulaire conjointe DPEI n° 2004-4031 et DGAL 2004-8006 du 21 avril 2004) et n'a donc pas à figurer au bilan. Si des cas ont été constatés, vous renseignerez le bilan avec des précisions sur la durée de la mesure.

3-Remplissage des tableaux (annexes 1-1 et 1-2)

3-1 Prestations

Un tableau relatif aux prestations de collecte et de transformation est rempli par société d'équarrissage par tous les départements (prix hors taxes).

Chaque département dans lequel est située une usine de transformation produisant de la farine relevant du SPE doit remplir le tableau relatif aux prestations de transport et d'incinération des farines. Il est rempli autant de lignes qu'il y a d'incinérateurs destinataires des farines.

3-2 Nombre et catégories de cadavres

La nature et le nombre des cadavres ou lots de cadavres collectés doivent être renseignés.

Les rubriques « lots de volailles » et « lots de porcelets » doivent n'être renseignées qu'avec certitude. En cas de doute, la rubrique « lots divers d'animaux de rente » doit être renseignée.

Cette dernière rubrique concerne également les cas particuliers d'animaux de rente comme, par exemple, les lots de poissons de pisciculture ou tout lot non quantifiable en cadavres.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable pour le bilan 2005 d'identifier le nombre de cadavres ou de lots qui n'appartiennent pas aux espèces de rente (bovins, ovins, caprins, porcins, équins et leurs croisements, volailles, lapins...) sous la rubrique « cadavres et lots d'animaux autres que de rente ».

Aucune donnée concernant les farines indemnisées dites MIEFA ne doit figurer dans ce bilan du SPE.

Vous voudrez bien signaler à l'Office de l'élevage et à la DPEI les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la présente circulaire.

L'Adjoint au Directeur des Politiques
Economique et Internationale

Eric ALLAIN

BILAN SPE 2005

Département :

Responsable (nom+prénom) :

Nom équarrisseur :

Tél. :

Tableau 1: Bilan collecte et transformation

Prestations	période, si changement de tarif en cours d'année (créer autant de lignes que de périodes)	unité de valeur	coût par unité de valeur (€HT/uv)	nombre d'unités de valeur	coût total HT (€)
Collecte standard de cadavre		enlèvement			0,00
Collecte standard de cadavre *		cadavre			0,00
Collecte standard de cadavre *		jour			0,00
Collecte standard de cadavre *		mois			0,00
Collecte non standard de cadavre		tonne			0,00
Collecte non standard de cadavre		enlèvement			0,00
Collecte non standard de cadavre *		cadavre			0,00
Collecte non standard de cadavre *		km			0,00
Collecte en abattoir (5)		tonne			0,00
Collecte en abattoir *		enlèvement			0,00
Collecte en abattoir *		bac			0,00
Collecte en abattoir *		km			0,00
Passage en boucherie		passage			0,00
Passage en boucherie *		tonne			0,00
Transformation déchets		tonne cru			0,00
Transformation cadavres (1)		tonne cru			
Transformation sous-produits d'abattoir (1)		tonne cru			
Transformation du sang en farines (2)		tonne cru			0,00
Autres (3)					0,00
Autoclavage		tonne cru			0,00
Indemnisation des cuirs		peau			0,00
Total général					

Tableau 2: Dénombrement des cadavres et lots par espèce et catégorie

Espèces et catégories	Nombre de cadavres ou de lots
Gros bovins	
Veaux	
Equidés	
Ovins/caprins	
Porcins	
Lots de volailles	
Lots de porcelets	
Lots divers d'animaux de rente	
Cadavres et lots d'animaux autres que de rente	
Cadavres et lots divers de toutes natures (4)	
Total	

(1) : détailler les deux prestations si possible sinon globalisez sous une même rubrique

(2) : cette prestation ne fait plus partie du SPE pour les sangs de mélange. A renseigner avec information si des prestations ont été prises en charge par le SPE

(3) : en cas de prestation particulière, indiquez clairement la nature, l'unité de valeur et son coût.

(4) : à remplir si les deux rubriques précédentes ne peuvent l'être.

(5) : jusqu'à l'entrée en application du décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005

* : à remplir le cas échéant. Ces unités de valeur ont été observées dans les données transmises les années précédentes mais doivent demeurer l'exception. Elles sont rappelées pour information et pour les seuls départements concernés.

Remplir une ligne par UV en les groupant par type de prestation.

BILAN SPE 2005

Département :

Responsable (nom+prénom) :

Tél. :

Tableau 3: Bilan incinération, transport inclus, des farines

Destinations	période, si changement de tarif en cours d'année (créer autant de lignes que de périodes)	tonnage de farine incinérée	coût HT (€/t) (1)	Total HT (€)
cimenterie x				0,00
cimenterie y				0,00
cimenterie z				0,00
...				0,00
Total				

(1) : coût de l'incinération transport compris